

Atelier

« Sanction symbolique »

vendredi 5/02 atelier d'1h

secrétaire Nathalie Pellegrin

→ En référence à l'intervention de Sylvain Connac, débat sur la **définition**.

Nous concluons que la sanction symbolique

- fait bien partie du champ de la sanction éducative
- intervient en conséquence d'un travail ou d'un comportement
- vise la compréhension de la Loi, la responsabilisation et la réconciliation avec soi-même
- n'induit rien dans la vie de l'élève ; c'est une façon pour lui/elle de gérer son comportement

→ Les outils :

- l'exemple des taureaux (ou autre symbole au choix) qui se perdent au fur et à mesure)
- la fleur
- les couleurs
- des tableaux
- → Peut être utilisée sur une **période** différente, notamment en fonction de l'âge des enfants : journée, semaine, période scolaire.

A la fin de cette période, on remet les compteurs à zéro.

Possibilité de garder une <u>trace</u> pour soi, pour visualiser l'évolution du comportement d'un élève ; et éventuellement, dans le cas d'un élève hors cadre, pour le valoriser.

→ Bases indispensables :

- les règles doivent être établies au préalable.
- être au clair avec sa propre <u>échelle de sanctions</u> pour éviter d'en arriver à l'explosion émotive.
- → Les avis divergent sur la possibilité d'informer ou pas les familles.

Si on les informe, le risque est de faire sortir la sanction du cadre des règles de l'école, et de se trouver dépossédé des conséquences à la sanction.

Si on ne les informe pas, certains parents peuvent être surpris lorsqu'on arrive à la « grosse » canction

D'autre part (remarque NDLR), ne peut-on pas envisager ce dispositif comme un travail de co-éducation école-parents lorsque cela est possible ?

→ **Séparer** ce qui est mis en place dans la **cour** de ce qui est mis en place dans la **classe**.